

Le 3 octobre 2024

L'honorable Peter M. Boehm, C.P. Président,  
Comité sénatorial permanent des affaires  
étrangères et du commerce international  
Sénat du Canada  
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

**Objet : Examen du projet de loi C-282 par le comité AEFA**

Monsieur le Sénateur,

Veillez accepter la présente lettre en tant que mémoire du Conseil canadien des affaires, présenté dans le cadre de l'examen du projet de loi C-282, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, mené par le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international. Nous remercions le Comité de nous avoir donné l'occasion de présenter notre point de vue.

Depuis sa création il y a près de cinquante ans, le Conseil préconise des politiques publiques saines, conçues pour renforcer la position du Canada comme pays commerçant. Le Conseil a notamment lancé des travaux qui ont abouti à la négociation du premier accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et de l'Accord de libre-échange nord-américain.

Par conséquent, le Conseil et ses membres s'en tiennent au principe selon lequel le Canada doit faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'il envisage de prendre des mesures susceptibles d'entraver la libre circulation des biens et des services. Comme le projet de loi C-282 aurait des incidences sur les activités commerciales transfrontalières, nous l'avons examiné attentivement.

Tout en reconnaissant son effet recherché, le Conseil fait respectueusement valoir que, tel qu'il est rédigé, le projet de loi C-282 pourrait avoir des conséquences involontaires graves et significatives. Plus précisément, dans sa formulation actuelle, le projet de loi C-282 pourrait amener le Canada à renoncer à certains engagements pris précédemment dans le cadre d'accords commerciaux existants.

Si la ministre ne peut prendre *aucun* engagement en ce qui concerne le statu quo des contingents tarifaires, cela pourrait compromettre l'examen de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM), la ratification de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et les adhésions à l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP).

La répartition des contingents tarifaires constitue un aspect problématique ou irritant du processus de mise en œuvre de l'ACEUM, de l'AECG et du PTPGP. Si la ministre se trouvait dans l'impossibilité de prendre des engagements concernant les contingents tarifaires, cela pourrait empêcher le Canada de remplir ses obligations dans un certain nombre de scénarios, y compris l'exercice des mécanismes de règlement des différends commerciaux.

Nous avons suivi de près les débats sur le projet de loi C-282, tant au Sénat du Canada qu'à la Chambre des communes, et nous ne pensons pas que l'intention des parlementaires était de fragiliser les accords commerciaux existants. Nous pensons plutôt que le projet de loi C-282 a été présenté dans le but de limiter l'exercice du pouvoir de la ministre dans de futures négociations commerciales.

La question de savoir si un ministre du Commerce international devrait être limité dans l'exercice futur de ses pouvoirs est, par principe, une idée que nous mettons en doute, peu importe la nature des biens ou des services concernés. Dans le cas présent, toutefois, nous estimons que la ministre ne doit pas être placée dans l'impossibilité de mettre en œuvre les accords existants.

Les entreprises canadiennes de toutes les tailles et de tous les secteurs ont besoin de certitude, de stabilité et de prévisibilité en ce qui concerne les lois, les règlements et les accords commerciaux. Si le projet de loi C-282 est adopté sans amendements clarifiant certains points, il entraînera un degré d'incertitude perturbateur dans la mise en œuvre de l'ACEUM, de l'AECG et du PTPGP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Sénateur, nos salutations distinguées.

